

MANUEL D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VOLUME 1 : POLITIQUES MINISTÉRIELLES – GÉNÉRALITÉS

TITRE : COMITÉS ET COMMISSIONS

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 OCTOBRE 1999

1. OBJET

1.1 Autorité

1.1.1 La présente politique a été adoptée conformément aux décisions découlant de la rencontre du Conseil des ministres n° 99-33 du 15 octobre 1999.

1.2 Champ d'application

1.2.1 La politique s'applique à tous les ministères, tels que définis dans la politique 1.1.

1.2.2 La politique s'applique aux comités, commissions, associations et conseils d'administration du gouvernement du Yukon (ci-après appelés « comités » et « commissions ») constitués par une loi et nommés par le gouvernement ou constitués par un ministre ou un ministère et approuvés par le Conseil des ministres et dont les membres sont nommés par le gouvernement.

1.2.3 La politique ne s'applique pas :

aux organismes de coordination intergouvernementaux et interministériels entièrement composés de fonctionnaires;

aux groupes de travail à court terme axés sur une tâche spécifique, même si des membres du public en font partie;

aux comités et commissions créés à la demande de l'industrie, d'un organisme ou d'une communauté et qui visent avant tout à servir les intérêts du secteur d'activité concerné;

aux personnes nommées par arrêté ministériel pour siéger aux conseils scolaires, puisqu'il s'agit de charges électives.

1.3 Buts et principes

1.3.1 Lorsque le gouvernement du Yukon est seul autorisé à faire des nominations et que les membres ne sont pas désignés par la législation, le gouvernement du Yukon s'engage à assurer la pleine représentativité de la société yukonnaise au sein de ses comités et commissions en y nommant des personnes de tous les genres et de tous les âges, des membres des Premières Nations, des jeunes, des

membres des minorités visibles et des personnes ayant un handicap. Dans les autres cas, le gouvernement du Yukon fera tout son possible pour que le processus de proposition de candidature et de nomination assure la pleine représentativité de la société yukonnaise au sein de ses comités et commissions en y nommant des personnes de tous les genres et de tous les âges, des membres des Premières Nations, des jeunes, des membres des minorités visibles et des personnes ayant un handicap.

- 1.3.2 La politique a pour objectif d'assurer des nominations en temps opportun fondées sur des décisions éclairées prises par les ministres et le Conseil des ministres.
- 1.3.3 La politique définit les rôles et les responsabilités en matière de gestion des nominations aux comités et commissions du gouvernement du Yukon tels que définis au paragraphe 1.2.
- 1.3.4 Les nominations par arrêté ministériel aux comités et commissions doivent être approuvées par le Conseil des ministres.
- 1.3.5 La présente politique prévoit le versement d'honoraires aux membres des commissions et comités gouvernementaux tels qu'établis à l'annexe A. Les honoraires sont versés de façon équitable en reconnaissance des services rendus à la population. Les honoraires ne visent pas à remplacer la rémunération qu'un membre aurait pu gagner s'il n'avait pas siégé à un comité ou à une commission.
- 1.3.6 Les membres de la fonction publique, y compris fédérale et municipale, qui siègent à un comité ou à une commission dans l'exercice officiel de leurs fonctions ne peuvent recevoir d'honoraires aux termes de la présente politique.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Le Conseil des ministres :

nomme les membres des commissions et des comités gouvernementaux;
crée des comités et des commissions;
établit le barème des honoraires des membres des comités et commissions et la catégorie dont les comités et commissions font partie;
décide des modifications proposées au barème des honoraires et aux autres remboursements prévus aux termes de la présente politique, sauf lorsqu'elles sont assujetties aux directives du Conseil de gestion;
décide des exceptions à la présente politique.

2.2 Le Secrétariat des comités et des commissions :

évalue les recommandations de nomination faites par les ministères afin de s'assurer qu'elles sont conformes à l'alinéa 1.3.1 et fait des recommandations au ministre;

informe les services de communications du ministère du Conseil exécutif des comités à inclure dans les annonces qui font état des postes à pourvoir et qui invitent les membres du public à poser leur candidature.

2.3 Les ministères :

relèvent les postes vacants et, le cas échéant, recommandent des nominations conformes à l'alinéa 1.3.1;

s'assurent que le public est bien informé des postes vacants par l'intermédiaire des services de communication du ministère du Conseil exécutif;

font des recommandations au Conseil des ministres pour le classement des comités et des commissions dans la catégorie pertinente selon leurs responsabilités;

recommandent des changements à la composition ou au mandat des comités existants, ainsi qu'au barème des honoraires;

en l'absence de dispositions spécifiques, s'assurent que les membres des comités et des commissions bénéficient d'une formation appropriée.

Les demandes de création d'un comité ou d'une commission soumises au Conseil des ministres aux fins d'approbation doivent :

tenir compte des ressources financières, des coûts à long terme, du rapport coût-efficacité et de la possibilité d'atteindre les objectifs dans le cadre du mandat actuel ou d'une modification du mandat d'une commission ou d'un comité ou existant;

recommander et justifier le classement du comité ou de la commission dans une catégorie donnée;

fournir une évaluation des coûts afférents à la création et au maintien du comité ou de la commission, incluant le soutien administratif (par le personnel du ministère ou par des sous-traitants), le coût estimatif des honoraires, les frais de déplacement et autres frais, et indiquer la manière dont ces coûts seront assumés.

2.4 Le ministère du Conseil exécutif :

met à jour l'information figurant sur la liste des nominations actuelles des comités et commissions;

établit des politiques et fait des recommandations au Conseil des ministres à propos de la politique générale visant les comités et les commissions en collaboration avec les ministères et le Secrétariat des comités et des commissions;

gère la base de données des nominations et des propositions de candidature avec le Secrétariat des comités et des commissions;

est responsable des annonces, des communiqués, de la coordination avec le Conseil des Premières Nations du Yukon et des autres questions de communication relatives aux comités et commissions constitués en vertu de l'Accord-cadre définitif;

met à jour les annexes afférentes à la présente politique et, en cas de modification, soumet une fois par an la nouvelle annexe au Conseil des ministres aux fins d'examen;

publie chaque année la liste des nominations aux comités et commissions et la fait parvenir aux bibliothèques, aux municipalités, aux points de services territoriaux, aux Premières Nations et aux députés de l'Assemblée législative ainsi qu'au comptoir de renseignements; il la publie également dans l'intranet et sur Internet;

publie dans les journaux des annonces de postes à pourvoir au sein des comités et des commissions, ainsi que la liste des comités et commissions au sein desquels des postes se libéreront, et prend contact avec tous les responsables des ministères pour s'enquérir des besoins particuliers en matière de postes à pourvoir;

partage les coûts des annonces de postes à pourvoir au sein des comités et des commissions avec les ministères responsables.

ANNEXE A

1. CATÉGORIES

- 1.1 Les comités et les commissions doivent être classés dans l'une des catégories suivantes en fonction de leurs responsabilités.

CATÉGORIE A : AUCUNE RÉMUNÉRATION

Vise les comités et commissions qui :

sont de nature très temporaire et mandatés pour un projet bien précis;

sont constitués essentiellement de fonctionnaires nommés dans le cadre de leur emploi.

CATÉGORIE B : HONORAIRES DE 75 \$ PAR JOUR

Vise les comités et commissions qui :

ont peu de pouvoir décisionnel, ou n'en ont aucun;

jouent un rôle minimal en matière de réglementation ou d'arbitrage, ou n'en jouent aucun;

ont une influence minimale sur les décisions ou les recommandations.

CATÉGORIE C : HONORAIRES DE 125 \$ PAR JOUR

Vise les comités et commissions qui :

ont un certain pouvoir de décision autonome;

jouent un rôle en matière de réglementation ou un certain rôle en matière d'arbitrage;

prennent des décisions et formulent des recommandations qui ont une incidence plus ou moins grande sur le gouvernement ou sur la population.

CATÉGORIE D : HONORAIRES DE 200 \$ PAR JOUR

Vise les comités et commissions qui :

ont un pouvoir de décision autonome;

exercent des fonctions d'arbitrage;

prennent des décisions et formulent des recommandations qui ont une grande incidence sur le gouvernement ou sur la population.

2. HONORAIRES

- 2.1 Les honoraires sont payés en fonction de la catégorie à laquelle appartient chaque comité ou commission, telle que définie à l'article 4 ci-dessous.
- 2.2 Les honoraires sont payés à la moitié du tarif quotidien pour les réunions de moins de quatre heures.
- 2.3 Le temps de déplacement à partir des localités situées à l'extérieur de Whitehorse et ses environs pour assister à la réunion d'un comité ou d'une commission organisée à Whitehorse donne droit au paiement d'honoraires correspondant à la moitié des honoraires habituels si le déplacement a lieu un autre jour que celui de la réunion ou un jour où le comité ou la commission se réunit pour moins de quatre heures et que les membres nommés reçoivent des honoraires correspondant à la moitié du tarif quotidien.
- 2.4 Les membres nommés ont droit aux honoraires au même tarif pour couvrir les frais de déplacement lorsque les réunions ont lieu en dehors de Whitehorse et ses environs.
- 2.5 En reconnaissance de la charge de travail supplémentaire qui peut lui incomber, le président d'un comité ou d'une commission peut recevoir des honoraires additionnels à hauteur de cinquante pour cent (50 %) des honoraires habituels recommandés par le ministre et approuvés par le Conseil des ministres. Les coprésidents et les présidents par intérim ont aussi droit à ces honoraires additionnels.
- 2.6 Des honoraires sont aussi versés aux présidents, aux coprésidents et aux présidents par intérim pour le temps de préparation requis, à concurrence de la durée prévue d'une réunion (c.-à-d. des honoraires additionnels à concurrence des honoraires d'une journée pour une réunion d'une durée prévue d'une journée). Tout temps de préparation supplémentaire doit être approuvé préalablement par les ministres responsables. Les autres membres nommés des comités et commissions ne sont pas rémunérés pour le temps de préparation.

3. DÉPENSES

- 3.1 Les dépenses engagées sont remboursées conformément à la directive no 13/84 sur les frais de déplacement du Conseil de gestion.
- 3.2 Si le gouvernement du Yukon n'offre pas de services de garderie pendant la réunion d'un comité ou d'une commission, les membres nommés ont droit au remboursement des frais de service de garderie au tarif de 2 \$ l'heure par enfant, sur présentation d'un reçu, jusqu'à concurrence de 26 \$ par jour, par enfant.

4. LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PAR CATÉGORIE

Note : Les honoraires payés aux membres de certains comités et de certaines commissions sont établis par décret, sur décision du Conseil des ministres ou en vertu des lignes directrices du Plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif (voir ci-dessous).

4.1 CATÉGORIE A

Services aux collectivités

Conseil de la Bibliothèque publique de Whitehorse

Commission des normes de construction

Commission des normes de sécurité en matière d'électricité

Justice

Comité consultatif sur la police auxiliaire

Comité de discipline du Barreau du Yukon

Bureau du Barreau du Yukon

Conseil d'administration de la Fondation du droit du Yukon

4.2 CATÉGORIE B (75 \$)

Services aux collectivités

Commission d'appel des détectives privés et des gardiens de sécurité

Éducation

Conseil consultatif de l'apprentissage

Comité d'aide financière aux étudiants

Commission des brevets d'enseignement

Environnement

Fonds de protection de la faune (décision du Conseil des ministres du 29 avril 2026)

Direction des services en français

Comité consultatif sur les services en français

Commission de la fonction publique

Comité consultatif sur l'équité salariale

Tourisme et Culture

Conseil d'administration de la Société du Centre des arts du Yukon

Société d'habitation du Yukon

Conseil consultatif sur le logement de Carcross

Conseil consultatif sur le logement de Carmacks
Conseil consultatif sur le logement de Dawson
Conseil consultatif sur le logement de Faro
Conseil consultatif sur le logement de Haines Junction
Conseil consultatif sur le logement de Mayo
Conseil consultatif sur le logement de Ross River
Conseil consultatif sur le logement de Teslin
Conseil consultatif sur le logement de Watson Lake
Conseil consultatif sur l'habitation à Whitehorse

4.3 CATÉGORIE C (125 \$)

Services aux collectivités

Commission d'appel des évaluations
Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon
Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon
Conseil de révision des évaluations foncières du nord du Yukon
Conseil de révision des évaluations foncières du sud-est du Yukon
Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon
Commission d'appel constituée sous le régime de la *Loi sur les appareils à gaz*
Comité consultatif des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés
Comité consultatif des physiothérapeutes
Comité consultatif des infirmières et infirmiers psychiatriques autorisés
Conseil médical du Yukon (Décret 2012/97)
Comité consultatif des loisirs du Yukon

Développement économique

Comité de révision de l'aide à l'entreprise

Éducation

Commission de qualification professionnelle des enseignants et des enseignantes
Régie des services de garde d'enfants du Yukon (Décret 2009/205)

Énergie, Mines et Ressources

Comité consultatif sur l'industrie agricole
Conseil consultatif sur l'exploitation minière au Yukon (Décret 1999/90)
Comité de l'indemnisation des dommages causés par la faune

Environnement

Conseil de révision des concessions et de l'indemnisation
Comité d'appel des quotas des pourvoyeurs
Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine
Commission d'appel en matière d'octroi de permis
Conseil des ressources renouvelables Alsek
Conseil des ressources renouvelables de Carcross/Tagish
Conseil des ressources renouvelables de Carmacks
Conseil des ressources renouvelables Dän Keyi
Conseil des ressources renouvelables du district de Dawson
Conseil des ressources renouvelables Laberge
Conseil des ressources renouvelables du district de Mayo
Conseil des ressources renouvelables du nord du Yukon
Conseil des ressources renouvelables de Selkirk
Conseil des ressources renouvelables de Teslin

Voirie et Travaux publics

Comité de contestation des soumissions
Comité d'examen du Code canadien de sécurité

Santé et Affaires sociales

Comité de révision de l'assistance sociale (Décret 2009/209)

Justice

Conseil d'administration du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes
Comité consultatif communautaire
Conseil de la magistrature (pour les représentants non-juristes)
Société d'aide juridique
Conseil de médiation
Commission des droits de la personne du Yukon
Comité d'arbitrage des droits de la personne du Yukon (Décret 1988/170)

Société des alcools du Yukon

Commission des loteries du Yukon (décision du Conseil des ministres du 20 juin 1991)

Tourisme et Culture

Conseil consultatif des arts du Yukon (Décret 2002/170)
Commission de toponymie du Yukon

Direction de la condition féminine et de l'équité des genres

Conseil consultatif du ministre sur la femme et l'équité des genres

4.4 CATÉGORIE D (200 \$)

Services aux collectivités

Commission des normes d'emploi (Décret 1984/282)

Commission d'appel des loteries du Yukon

Commission des affaires municipales du Yukon

Éducation

Tribunal d'appel de l'éducation (Décret 1991/036)

Comité d'appel des enseignants et des enseignantes

Conseil des gouverneurs du Collège du Yukon (Décret 1998/166)

Énergie, Mines et Ressources

Commissions d'aménagement des terres (Plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif)

Conseil d'aménagement du territoire du Yukon (Plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif)

Environnement

Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon (Plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif)

Conseil exécutif

Office des eaux du Yukon (décision du Conseil des ministres du 28 février 2018)

Santé et Affaires sociales

Conseil d'examen de la capacité et du consentement (Décret 2005/80, art. 19-23; Décret 2012/80)

Comité consultatif sur les soins infirmiers au Yukon (Décret 2009/207)

Conseil d'administration de la Régie des hôpitaux du Yukon (Décrets 2010/111 et 2010/207)

Comité de gestion conjoint du Yukon (Décret 1995/020)

Voirie et Travaux publics

Commission de réglementation des conducteurs

Justice

Conseil des services policiers du Yukon

Commission d'examen du Yukon (décision du Conseil des ministres du 15 février 2018)

Régie des entreprises de services publics du Yukon (Décret 2022/211)

Tourisme et Culture

Commission du patrimoine historique du Yukon (Plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif)

Commission d'appel du patrimoine historique du Yukon

Société de développement du Yukon

Conseil d'administration de la Société de développement du Yukon (Décret 2009/182)

Société d'habitation du Yukon

Conseil d'administration de la Société d'habitation du Yukon (Décret 2016/51)

Société des alcools du Yukon

Conseil d'administration de la Société des alcools du Yukon (Décret 2012/217)

Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

Tribunal d'appel de la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

Commission de la santé et de la sécurité au travail (décision du Conseil des ministres du 20 juin 1991 et 8 septembre 2004) reconduite sous le nom de Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs